

**ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/031**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public,  
pour le dépôt d'une benne au N°51 Avenue de la gare  
à Chauffailles, pour la rénovation d'un bâtiment.**

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31 et L.5214-16 II 3° alinéa 1 et L. 5211-9-2 alinéa 4,

**Vu** le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et 131-13,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

**Vu** la demande formulée par Monsieur LOMBARD Martin, Maitre d'œuvre,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité publique

**ARRÊTE:**

**Article 1er :** L'entreprise AMG Maçonnerie est autorisée à installer une benne de chantier au droit du N°51 Avenue de la gare à Chauffailles, du lundi 16 mars 2026 au lundi 20 avril 2026, pour des travaux de rénovation du bâtiment.

**Article 2** La benne devra être implantée de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons. Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur devra être mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux. L'occupant veillera à maintenir en permanence la propreté des abords du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AMG Maçonnerie, afin de permettre l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/031**

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur LOMBARD Martin 71170 Saint Hilaire Sous Charlieu 06/24/44/29/25.

Fait à Chauffailles, le 03 mars 2026

  
Stéphanie DUMOULIN

Présidente de la CCBSB,

